

SCHÉMA de  
PROMOTION des  
**ACHATS PUBLICS**  
socialement et  
écologiquement  
responsables [SPASER]



## Sommaire

Avant-propos p. 5

Introduction p. 7

Une commande publique  
socialement responsable  p. 10

Une commande publique  
soucieuse de l'environnement  p. 15

La promotion d'un écosystème  
économique, social et solidaire  p. 20

# Avant-propos

Le Département des Landes a souhaité élaborer et adopter son 1<sup>er</sup> Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

La collectivité mène d'ores et déjà des actions en matière d'achats responsables et durables. Ces engagements, présentés et détaillés au sein de divers documents stratégiques, témoignent de la volonté d'une telle démarche volontaire.

En effet, le Département intègre depuis dix ans des clauses d'insertion sociale dont le déploiement est détaillé au sein du Plan territorial d'insertion dans ses marchés publics.

De même, les engagements pris dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial, du bilan carbone et du Rapport développement durable qui mobilisent l'ensemble des services contribuent à orienter les achats dans une logique respectueuse de l'environnement.

Le Schéma apparaît donc comme une opportunité de pérenniser et développer les bonnes pratiques de la politique achat responsable de la collectivité.

La commande publique peut et doit être appréhendée comme un levier de l'action départementale.

Le SPASER concrétise la volonté de mettre en cohérence les démarches d'achats responsables.

Il s'agit ainsi de rechercher la réalisation dans des actes et des objectifs organisés autour de 3 axes : une dimension sociale, une approche environnementale et une orientation spécifique en direction de l'Economie sociale et solidaire (ESS).



# Introduction

**L**a loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire prévoit en son article 13-1 l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour les collectivités dépassant un certain seuil d'achat annuel.

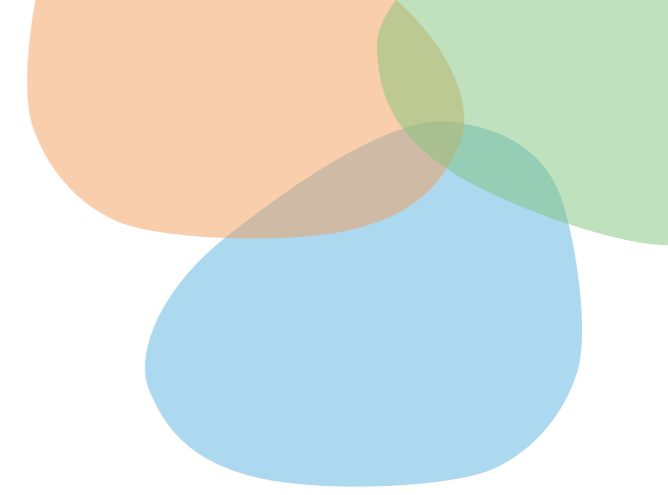
**Ce Schéma, obligatoire au-delà d'un seuil de 100 M€ d'achat public, détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs en situation de handicap ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Depuis 2015, le Schéma a été étendu aux achats écologiquement responsables et à l'économie circulaire.**

Le Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 définit l'achat public durable comme un achat public :

- ▶ intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- ▶ qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- ▶ permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- ▶ intégrant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

**La volonté d'adoption du SPASER, officialisée par la signature de la Charte de l'achat public durable le 26 novembre 2019, vise à pérenniser et renforcer le développement de l'achat responsable pour ses propres besoins, et favoriser le déploiement de bonnes pratiques auprès des autres collectivités du territoire, en vue d'une transition vers une économie circulaire, solidaire et responsable.**

Cette démarche est pilotée par les conseillères départementales déléguées (ESS, vie associative et jeunesse) ; la conduite globale est assurée par le « groupe projet SPASER » associant plusieurs services du Département.



### Renforcer la cohérence de l'action départementale

Le SPASER landais s'inscrit dans la feuille de route Economie sociale et solidaire 2018-2021 votée par l'Assemblée départementale en 2018 ; il formalise ainsi une volonté de soutien aux entreprises de ce secteur ainsi que des actions en faveur d'une transition vers une économie circulaire.

Avec une direction de la Commande publique récente, le Département dispose d'un contexte opportun pour renforcer la cohérence des différentes démarches d'achats responsables au sein de la collectivité ainsi que les liens avec les principaux documents stratégiques Plan territorial d'insertion (PTI), le Rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département des Landes, le Rapport relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable et le Plan Climat-Energie Territorial 2015-2020 (PCET).

Ces documents se complètent et sont complémentaires. Le SPASER matérialise et réaffirme la volonté du Département pour un achat public responsable et durable.

### Trois axes d'intervention

Le Schéma détermine des axes d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de chaque objectif recherché. Des indicateurs permettront le suivi des actions mentionnées et leur évaluation de sorte que les actions et activités puissent être corrigées afin de garantir la cohérence avec les politiques menées par le Département.

Le SPASER du Département des Landes se structure autour de trois axes :

#### ► Une commande publique socialement responsable

Le SPASER concourt à poursuivre l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées et des travailleurs en situation de handicap à travers l'insertion des clauses ou de dispositifs dédiés dans les marchés publics. Par ailleurs, il contribue à l'action pour la promotion de l'égalité femmes-hommes dans le domaine professionnel et donc dans les marchés passés par la collectivité.

#### ► Une commande publique soucieuse de l'environnement

Le Schéma participe également à l'intégration de critères liés à la protection de l'environnement en s'engageant pour l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique, tendant ainsi vers une commande publique départementale durable.

#### ► La promotion d'un écosystème économique, social et solidaire

Ce dispositif promeut une économie différente, socialement utile, coopérative et territoriale. Il est dédié à l'activation de nouvelles ressources au sein du territoire visant à mobiliser le secteur (ou les acteurs) de l'ESS. La commande publique sera un levier en faveur des TPE et PME afin de contribuer à leur développement et à la création d'emplois. Une commande publique départementale performante qui simplifie et facilite l'accès aux opérateurs économiques du territoire et favorise la transparence.

Les trois axes se déclinent en six missions et vingt-et-une actions/activités.

**Dans un premier temps, l'enjeu autour du SPASER relèvera de son appropriation et application par l'ensemble des services et domaines d'intervention de la collectivité dans la perspective, à plus long terme, de favoriser son déploiement auprès d'autres donneurs d'ordres publics du Département des Landes.**

Dans la perspective d'un territoire durable, de l'intégration professionnelle des publics visés, de l'accroissement des compétences et des emplois, à travers ce Schéma, s'affirme la volonté de poursuivre le développement des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics par l'utilisation de toutes les dispositions du Code de la commande publique.





Axe 1

# Une commande publique socialement responsable

Le premier axe du SPASER vise « Une commande publique socialement responsable ». Son objectif politique, repris du Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) est de développer l'usage des dispositions sociales dans les marchés passés au cours de l'année. Pour cela, le Département des Landes opte pour trois missions: le renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, le renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap ainsi que le renforcement et le développement de l'égalité femmes-hommes.

## MISSION 1

### Renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

#### Objectif stratégique > Augmentation du nombre d'heures d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale

Le SPASER tend à poursuivre l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées. Cette mission prévoit, dans le cadre de travaux ou prestations de services, la réalisation d'heures de travail d'insertion par des personnes éloignées de l'emploi.

La Chargée de mission IAE – Clauses sociales, agent rattaché à la direction de la Solidarité, accompagne et soutient l'ensemble des structures de l'IAE (Insertion par l'activité économique) du Département des Landes et les porteurs de projets IAE. Elle est chargée de poursuivre et optimiser les relations avec les partenaires de l'IAE tels que la DIRECCTE, la Région Nouvelle-Aquitaine, le DLA, l'INAé, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Aquitaine Active, etc. Elle coordonne le dispositif des clauses sociales sur le territoire du Département, promeut

et accompagne la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics du Département. Enfin, elle coordonne et supervise la mise en œuvre des clauses sociales d'autres donneurs d'ordre publics ou privés sur le Département.

Au moment du lancement des consultations, la direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles et la facilitatrice des clauses sociales échangent sur la possibilité d'insérer une clause sur le marché en question. Aujourd'hui, quatre directions sont principalement concernées par les marchés clausés : la direction de l'Aménagement, la direction de l'Environnement, le Pôle Moyens de la direction des Ressources humaines et des moyens et le Pôle Agriculture et Forêt rattaché à une Direction générale adjointe. Dans le cadre de son SPASER, le Département cherche à étendre ce dispositif auprès d'autres directions (services) et élargir le champ des marchés de services actuellement concernés.

## ➔ ACTION 1

**Identifier en amont lors du recensement des projets d'achats de l'année N+1 avec l'ensemble des directions, les marchés pouvant intégrer des dispositifs et des clauses d'insertion par l'activité économique en les définissant quantitativement et qualitativement et en mobilisant tous les acteurs concernés.**

### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social), les référents achats des directions opérationnelles.

### Objectif opérationnel de l'action

Au moment du lancement de chaque consultation, la direction de la Commande publique, les directions opérationnelles, la facilitatrice des clauses sociales, valident collégialement la/les clauses sociales pouvant être mises en œuvre.

### Détail de l'action

Depuis la création de la direction de la Commande publique, les différents services établissent un recensement de leurs achats pour l'année suivante. Pour chaque achat, la question de la possibilité d'intégration de critères sociaux (dispositifs, clauses) dans les marchés publics est posée aux référents achats des services et une fiche de renseignement est à compléter et renvoyer à la direction de la Commande publique.

Celle-ci peut alors pré-flécher les opérations qui pourraient faire l'objet de clauses sociales et connaître les caractéristiques de l'achat tels que la récurrence, le type d'achat, la date de consultation, la date de démarrage envisagée pour la prestation, la date de fin d'exécution, l'estimation du volume financier de l'achat, le type de procédure. Les agents en charge de ces questions

sont les référents de la direction de la Commande publique, ils ont été sensibilisés dans le cadre des réunions de référents. En 2020, une fiche pour l'axe social a été créée aussi. Elle est complémentaire à la fiche de renseignements et est disponible lors de la création d'affaire. Son rôle est d'informer (sensibiliser) les agents sur les dispositifs et clauses possibles et de les rassurer sur la sécurité de ces pratiques.

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % de directions consultées en amont ;
- ▶ Nombre de marchés clausés ;
- ▶ Montants mandatés aux structures de l'IAE ;
- ▶ Volume d'heures d'insertion contractualisées.

## ➔ ACTION 2

**Suivre la bonne exécution des engagements des entreprises**

### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social).

### Objectif opérationnel de l'action

Contrôler sur le terrain que les bénéficiaires, et les entreprises, respectent leurs engagements. Collecter les feuilles de présence. En cas de défaillance, transmettre un rapport visant éventuellement à déclencher des pénalités.

### Détail de l'action

La Chargée de mission Insertion par l'activité économique suit la bonne exécution des engagements des entreprises et des personnes bénéficiaires en s'appuyant sur les feuilles de présence. Des pénalités spécifiques sont prévues au sein du Cahier des clauses administratives particulières en cas de manquement aux conditions prévues au marché.

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % de marchés suivis.

## ➔ ACTION 3

**Suivre les effets de la clause d'insertion sur le parcours des bénéficiaires.**

### Pilotage

Direction de la Solidarité (Pôle Social).

### Objectif opérationnel de l'action

Mesurer le nombre d'heures d'insertion réalisées ainsi que l'impact sur la création d'emploi.

### Détail de l'action

Le suivi est d'ores et déjà assuré par la Chargée de mission IAE – Clauses sociales, agent rattaché à la direction de la Solidarité qui réalise un bilan annuel.

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre d'heures d'insertion effectuées ;
- ▶ Taux d'insertion à l'issue de l'application de la clause ;
- ▶ Nombre de personnes bénéficiaires ;
- ▶ Qualité perçue du service d'insertion par les personnes bénéficiaires.



#### ➔ ACTION 4

**Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses sociales secteurs d'activités et procédures.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social).

##### Objectif opérationnel de l'action

Garantir une meilleure prise en compte de tous les publics.

##### Détail de l'action

Le recours aux clauses sociales est aujourd'hui facilement ancré dans les pratiques en ce qui concerne les marchés de travaux. D'autres types de marchés et secteurs d'activités ont la possibilité de déployer l'usage et l'application de ces clauses. Il est important d'animer cette démarche en interne auprès du plus grand nombre de services pour qu'ils puissent être sensibilisés à cette démarche et développer le recours aux différentes clauses et dispositifs sociaux dans leurs marchés par la suite en lien avec la direction de la Commande publique et la chargée de mission d'IAE.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de directions ayant inséré un dispositif social ;
- ▶ Type de procédure proposée aux acheteurs ;
- ▶ Type de public touché par notre dispositif d'insertion ;
- ▶ Type de SIAE et domaines d'activités sur le territoire.

#### ➔ ACTION 5

**Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs d'ordre publics ou privés intervenant sur le département des Landes.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social).

##### Objectif opérationnel de l'action

Organiser un comité de suivi qui se réunit chaque année pour promouvoir la démarche sur le département et inciter d'autres donneurs d'ordre publics ou privés à intégrer des clauses sur leur marché.

##### Détail de l'action

Le SPASER a vocation à inciter les autres acteurs du territoire à s'engager dans cette démarche. La Chargée de mission IAE – Clauses sociales accompagne et soutient l'ensemble des structures ou porteurs de projets de l'IAE du département des Landes. Elle optimise les relations avec les partenaires de l'IAE (DIRECCTE, Région Nouvelle Aquitaine, DLA, INAé, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Aquitaine Active, etc.) mais coordonne et supervise aussi la mise en œuvre des clauses sociales d'autres donneurs d'ordre publics ou privés sur le département. Un partenariat du Conseil départemental avec l'INAé réunit et mobilise différents représentants de structures publiques ou privées autour du comité de suivi « Clauses Landes » pour les sensibiliser et les inciter à participer d'avantage au développement des clauses. La participation du Département à

des « matinales départementales » autour de la commande publique durable, animées en lien avec le réseau 3AR, encourage également les acteurs du territoire à s'engager dans cette démarche.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de collectivités insérant des clauses sociales dans leurs marchés suite à notre intervention.

### MISSION 2

**Renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap**

**Objectif stratégique > Promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail**

La collectivité souhaite renforcer sa politique d'achat auprès des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et Entreprise adaptée (EA). Elle augmente le volume d'achats auprès de ces structures en mettant en place des marchés réservés aux personnes en situation de handicap. Il peut s'agir d'un marché ou d'un lot réservé. Le Département permet à ces entreprises de se positionner sur ses marchés, développer leurs activités et ainsi diversifier les publics bénéficiaires de l'emploi. La commande publique constitue ainsi un levier en faveur du développement de l'emploi. Les réticences demeurant toujours fortes, il est important de communiquer sur ces possibilités mais également sur la qualité de ces structures. Il semble tout aussi

important d'informer ces structures sur les marchés publics passés et les accompagner dans leur montée en compétences et expériences.

#### ➔ ACTION 1

**Communiquer en interne sur ce dispositif d'insertion.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social).

##### Objectif opérationnel de l'action

Organiser des temps d'échanges sur la thématique des marchés réservés au moins une fois par an.

##### Détail de l'action

Il semble important de communiquer sur cette démarche en interne pour que les agents soient sensibilisés au sujet et participent d'avantage à son développement. Des temps d'échange sont organisés pour diminuer les appréhensions et incertitudes quant à ce dispositif.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de temps d'échanges sur la thématique.

#### ➔ ACTION 2

**Chaque fin d'année, consulter la direction de la Commande publique et les référents achats de chaque direction pour intégrer des dispositifs de marchés réservés sur les marchés de l'année suivante.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de la Solidarité (Pôle Social).

##### Objectif opérationnel de l'action

Au moment du lancement de chaque consultation, la direction de la Commande publique, les directions opérationnelles, la facilitatrice des clauses sociales valident collégalement la mise en place du dispositif des marchés réservés.

##### Détail de l'action

Depuis la création de la direction de la Commande publique, les différents services établissent un recensement de leurs achats pour l'année suivante. Pour chaque achat, la question de la possibilité de réserver le marché ou un lot du marché à un ESAT ou une EA est posée aux référents achats des services en même temps que la question sur la possibilité de réserver un marché ou un lot de marché à une structure de l'IAE. Une fiche de renseignements est à compléter et à renvoyer à la direction de la Commande publique. Celle-ci peut alors pré-flécher les opérations qui pourraient être réservées aux entreprises et secteurs employant des personnes en situation de handicap. Les agents concernés sont les référents de la direction de la Commande publique, ils ont été sensibilisés dans le cadre des réunions de référents. La fiche pour l'axe social, créée en 2020 et complémentaire à la fiche de renseignement, est disponible lors de la création d'affaire. Elle informe (sensibilise) les agents sur ces dispositifs et permet de les rassurer sur la sécurité et qualité de ces pratiques.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de marchés réservés ;
- ▶ Montants mandatés aux structures des ESAT/EA ;
- ▶ Volume d'heures d'insertion réservées contractualisées.

### MISSION 3

**Renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes**

**Objectif stratégique > Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le marché du travail**

Le Département des Landes œuvre pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations par le biais de l'achat public. L'égalité dans le domaine professionnel et donc dans les marchés passés par la collectivité représente un vecteur de changement. Pour pouvoir vérifier que les entreprises respectent leurs obligations à ce sujet, il faut pouvoir les identifier. Le SPASER prévoit de suivre la conformité des attestations sur l'honneur et détecter les réponses infructueuses. Il communique sur l'interdiction de soumissionner aux marchés publics en cas de non-respect de l'égalité professionnelle et suggère aux candidats répondants aux marchés de joindre des documents non obligatoires mais conseillés tels que l'Index salarial et/ou le plan pour l'égalité professionnelle à leur candidature. Ces derniers éclaireront leur démarche et modalités de mise en œuvre pour la lutte contre ces discriminations.





### ➔ ACTION 1

**Effectuer un suivi aléatoire des attestations sur l'honneur de non-condamnation pour discrimination des candidats répondant aux marchés.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, Référent égalité femmes-hommes.

#### Objectif opérationnel de l'action

Vérifier la conformité des déclarations auprès des juridictions compétentes pour s'assurer du bon respect des lois.

#### Détail de l'action

Concernant l'égalité femmes-hommes, l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les entreprises ayant été condamnées pour les infractions définies par les articles 225-1 du Code pénal, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail. Cette non-condamnation fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration sur l'honneur de la part du candidat. Il est proposé de procéder, chaque année, à des contrôles aléatoires auprès des juridictions compétentes afin de vérifier la conformité de ces déclarations.

Les entreprises n'ayant pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché sont également exclues de ladite procédure (2° article L. 2141-4 du Code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur peut demander toute pièce justifiant de l'engagement de négociations.

#### Indicateurs d'évaluation

► % d'attestations sur l'honneur suivies/contrôlées.

### ➔ ACTION 2

**Suggérer/proposer aux candidats répondant aux marchés de joindre, des documents non obligatoires tels que l'Index salarial et/ou le Plan pour l'égalité professionnelle, à leur candidature.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, Référent égalité femmes-hommes.

#### Objectif opérationnel de l'action

Intégrer les données collectées de manière volontaire au rapport annuel relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes afin d'avoir une vision plus claire sur ce volet au sein de la collectivité et du territoire.

#### Détail de l'action

Ces documents ne sont pas des pièces obligatoires demandées lors d'une candidature à un marché public. Les données et informations extraites des documents transmis sont traitées et agglomérées par le Référent égalité femmes-hommes. Leur synthèse est intégrée au rapport annuel relatif à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

En cas de non-transmission des documents facultatifs au moment de la candidature, le pouvoir adjudicateur pourrait envoyer un courrier au candidat retenu lui demandant la transmission de ces éléments pour constitution d'une base statistique.

#### Indicateur d'évaluation

► Nombre de documents de type Index salarial ou Plan pour l'égalité professionnelle reçus/Nombre de candidats volontaires pour joindre les pièces complémentaires.



# Une commande publique soucieuse de l'environnement

**Le deuxième axe du SPASER vise « Une commande publique soucieuse de l'environnement ». Son objectif politique, repris du Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) est de développer l'usage des dispositions environnementales dans les marchés passés au cours de l'année. Le Département des Landes identifie deux orientations pour concrétiser cet axe : promouvoir l'économie circulaire et lutter contre le réchauffement climatique.**

## MISSION 4

### Promouvoir l'économie circulaire

**Objectif stratégique**  
**> Intégrer une exigence écologique à tous les niveaux de l'offre à la demande jusqu'à la gestion des déchets**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Elle définit l'économie circulaire (Code de l'environnement, article L.110-1-1) comme il suit :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

La transition vers une économie circulaire est l'une des cinq finalités du rapport relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable. Cette démarche est poursuivie à travers une politique d'achats responsables.

Le SPASER encourage l'approvisionnement durable, limitant ainsi la consommation et le gaspillage des ressources. Il agit pour la protection de l'environnement par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés ainsi que par des actions visant la modification des comportements de consommation. Enfin, il appuie cette logique en œuvrant pour une limitation de la production de déchets en prônant des achats transversaux, la réutilisation et le recyclage.

A ce jour, au moment du lancement des consultations, la direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles et la direction de l'Environnement échangent sur la possibilité d'insérer une clause environnementale dans le cadre des consultations pré-identifiées. Ainsi, quatre directions sont principalement mobilisées : la direction de l'Environnement, la direction de l'Aménagement, le pôle Moyens de la direction des Ressources humaines et des moyens ainsi que le pôle Agriculture et forêt rattaché





à une Direction générale adjointe. Dans le cadre de son SPASER, le Département cherche à étendre l'insertion de ces clauses tant sur des consultations initiées par d'autres directions que sur d'autres objets de marchés de services par exemple. Cette mission et son objectif stratégique se déclinent en six actions distinctes correspondant à six des sept piliers de l'économie circulaire définis par l'ADEME.

### ➔ ACTION 1

**Réfléchir et privilégier l'approvisionnement durable lors de la programmation des achats (limiter la consommation et le gaspillage des ressources).**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

#### Objectif opérationnel de l'action

Privilégier les achats s'appuyant sur des ressources (énergétiques, forestières, minérales, agricoles, etc.) gérées durablement (exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement).

#### Détail de l'action

Depuis la création de la direction de la Commande publique, tous les services de la collectivité établissent dans le courant de l'année N le recensement de leurs projets d'achats pour l'année suivante. Ainsi, une fiche de renseignements complétée et renvoyée à la direction de la Commande publique caractérise les achats à effectuer, elle permet de pré-flécher les achats pouvant faire l'objet de clauses ou

critères environnementaux, et notamment d'identifier les clauses et critères permettant de veiller aux bonnes conditions de production et d'exploitation des ressources (exemple recyclage de papier, tissu, etc.). Cette réflexion est menée en concertation entre la direction de la Commande publique et les directions opérationnelles concernées par l'achat.

#### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % des achats pour lesquels un critère « s'assurer que la ressource est gérée durablement » a été mis en place ou exigé.

### ➔ ACTION 2

**Favoriser l'éco-conception par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de l'Environnement, les référents achats des directions opérationnelles.

#### Objectif opérationnel de l'action

Recourir à des process et/ou des matériaux éco-labellisés ou des matériaux bio-sourcés.

#### Détail de l'action

La direction de la Commande publique cherche à privilégier les achats de biens et services intégrant des aspects environnementaux dès la conception et le développement du produit et qui ont pour objectif de réduire les impacts sur l'environnement durant tout le cycle de vie du produit.

Des outils de labellisation et de certification environnementale permettent de distinguer ces process et/ou matériaux. Il s'agit de référentiels de type AB, Ecolabel Européen, Energy Star, FSC, NF Environnement, PEFC, Imprim'Vert, Lucie, ISO 26000, par exemple. Ils font partie de l'écosystème des achats durables. Le recours aux matériaux bio-sourcés est lui aussi encouragé.

#### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale.

### ➔ ACTION 3

**Encourager les achats transversaux dans la collectivité.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

#### Objectif opérationnel de l'action

Coordonner et mutualiser les achats.

#### Détail de l'action

La Direction de la Commande publique coordonne les achats de la collectivité et initie des mutualisations d'achats entre services. Le Département essaye aussi d'être à l'initiative de la création de groupement d'achat pouvant intéresser d'autres collectivités ou établissements publics de son territoire.

#### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % des achats pour lesquels un critère mutualisation entre service a été possible.

### ➔ ACTION 4

**Accompagner l'émergence de la production et de la fabrication locale.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de l'Environnement, les référents achats des directions opérationnelles.

#### Objectif opérationnel de l'action

Rédiger les marchés de telle sorte que les acteurs locaux puissent se positionner plus facilement sur la commande publique.

#### Détail de l'action

Le SPASER tend à accompagner l'émergence de la production et de la fabrication locale. Lors de la définition du besoin et de la rédaction des clauses techniques du marché (spécifications techniques, critères de candidatures, critères d'attribution, conditions d'exécution), l'acheteur peut demander que la prestation réponde à des critères particuliers auxquelles les acteurs locaux répondraient plus facilement. Il n'est pas question de favoritisme. Il s'agit d'aider les producteurs et fabricants locaux à se positionner et répondre aux consultations lancées par la collectivité.

#### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % des achats de denrées alimentaires ou matériaux issus de la production locale ;
- ▶ % des achats issus de la fabrication locale.

### ➔ ACTION 5

**Allonger la durée d'usage des produits, équipements.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, pôle Moyens de la Direction des Ressources humaines et des moyens, les référents achats des directions opérationnelles.

#### Objectif opérationnel de l'action

Prolongation de la durée d'usage de produit (réparation, achat d'occasion) ou revente ou don à d'autres structures après usage au sein du CD40.

#### Détail de l'action

Dans l'optique d'un prolongement de la durée de vie de ses produits et équipements, et donc de la lutte contre l'obsolescence programmée, le Département opte pour un recours à la revente ou don d'usage (parc informatique interne, mobilier interne) et intègre à sa réflexion le recours à la réparation lorsque cette option est économiquement possible. Il pratique aussi l'achat d'occasion dans le cadre d'un réemploi ou d'une réutilisation, et ce notamment dans le cas de l'acquisition des véhicules.

#### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Durée de vie du parc informatique interne, durée de vie de mobilier interne ;
- ▶ % des achats pour lesquels un critère recours à l'achat d'occasion est exigé.

### ➔ ACTION 6

**Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux publics ainsi que des Travaux routiers.**

#### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de l'Aménagement.

#### Objectif opérationnel de l'action

Poursuivre et augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans les travaux routiers et développer cette pratique pour les travaux en bâtiments.

#### Détail de l'action

En fonction des caractéristiques des ouvrages à réaliser et des objectifs techniques fixés, rédiger des cahiers des charges techniques imposant l'emploi de matériaux recyclables ou recyclés.

#### Indicateur d'évaluation

- ▶ % des achats pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre.



## MISSION 5

### Lutter contre le réchauffement climatique

#### Objectif stratégique > Diminuer les émissions de gaz à effet de serre

La collectivité souhaite renforcer sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique exposée aussi bien au sein de son rapport relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable que dans son Plan Climat-Energie Territorial 2015-2020. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, elle opte pour des modes de transport moins émetteurs et pour des outils permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement, des véhicules utilisés par les prestataires. Elle développe des modes économes de travaux d'infrastructures routières afin de maîtriser la consommation et la dépendance énergétiques.

#### ➔ ACTION 1

**Recourir à l'achat de véhicules économes et peu ou pas polluants.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

##### Objectif opérationnel de l'action

Acquérir des véhicules à faibles émissions.

##### Détail de l'action

La loi transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application (n° 2017-22 et 24 du 11 janvier 2017) font obligation à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux entreprises nationales d'assurer le renouvellement de leur flotte par des véhicules à faibles émissions. Les obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions concernent les gestionnaires de flottes de plus de 20 véhicules. Dans ce cadre, le Département envisage un renouvellement de son parc en véhicules alternatifs tels que les voitures GPL, les voitures électriques ou encore les vélos.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de véhicules alternatifs achetés (GPL, GNV, hybrides, électriques, hydrogènes, vélos, etc.) ;
- ▶ Taux de véhicules à faible émission/parc de la collectivité.

#### ➔ ACTION 2

**Réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de l'Environnement, les référents achats des directions opérationnelles.

##### Objectif opérationnel de l'action

Développer l'usage des critères sur le bilan d'émission des GES pour la partie transport lors de l'exécution de la prestation (recours à l'éco-comparateur).

##### Détail de l'action

La direction de la Commande publique intègre le critère « bilan de GES » dans le cadre d'exécution de ses marchés ainsi que des notions de valorisation du critère impact environnement (usage de carburant/huile non polluants, fréquence d'entretien régulière des véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel). Il s'agirait par exemple d'étendre la logique initiée lors de la passation du marché de nettoyage des plages au cours de laquelle l'éco-comparateur avait été mobilisé.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de marchés avec critère « bilan de GES » ;
- ▶ Nombre de marchés avec valorisation de l'impact environnement par une ou plusieurs des 4 notions (carburant/huile non polluants, fréquence entretien de véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel).

#### ➔ ACTION 3

**Réduire la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers.**

##### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de l'Aménagement (service Gestion et exploitation des routes, service Etudes et grands travaux neufs).

##### Objectif opérationnel de l'action

Etudier pour les marchés de voirie les possibilités d'analyse amiante HAP, réutilisation d'agrégats enrobés, utilisation d'enrobés tièdes et ou à basses calories ; pour les marchés de travaux, la proposition de variantes, l'utilisation et la réutilisation de matériaux sur sites, le traitement des déchets assuré sur les chantiers et la limitation de nuisances sonores dans les chantiers.

##### Détail de l'action

La direction de la Commande publique, la direction de l'Aménagement s'engagent dans une gestion raisonnée des travaux routiers permettant d'utiliser certains matériaux issus de réemploi ou réutilisation/recyclage sur leur site, et cela qu'il s'agisse de matériaux entrants ou sortants.

##### Indicateurs d'évaluation

- ▶ % de marchés intégrant un critère analyse amiante HAP ;
- ▶ % de marchés intégrant un critère réutilisation d'agrégats enrobés ;
- ▶ % de marchés intégrant un critère utilisation enrobés tièdes et ou à basses calories ;
- ▶ % de marchés intégrant un critère variante ;
- ▶ % de marchés intégrant un critère utilisation et la réutilisation de matériaux sur sites ;
- ▶ % de marchés intégrant un critère traitement des déchets assuré sur les chantiers ;
- ▶ % de marchés intégrant un critère limitation de nuisances sonores ;
- ▶ % d'agrégats d'enrobés réellement incorporés.



Axe 3

# La promotion d'un écosystème économique, social et solidaire

Le troisième axe du SPASER consiste en « la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire ». Son objectif politique est de développer l'action départementale au service d'une économie différente, socialement utile, coopérative et territoriale autour d'une commande publique responsable. Une mission s'inscrit à cet axe : faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises du territoire (TPE, PME, EESS, etc.).

## MISSION 6

**Faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises du territoire (TPE, PME, EESS, etc.)**

**Objectif stratégique**  
**> Promouvoir et développer l'achat auprès des TPE, PME et des entreprises de l'Economie sociale et solidaire**

La complexité administrative de la commande publique représente un frein majeur pour les TPE, PME et entreprises de l'ESS qui peuvent ne pas avoir la capacité ou les outils nécessaires pour répondre seules à une consultation. Elles restent alors méconnues des acheteurs. C'est grâce à l'allotissement et au sourcing qu'un accès plus équitable des entreprises de petites tailles à la commande publique est possible.

Les acheteurs ont une vision plus claire des entreprises qui existent sur le territoire et celles-ci ont alors l'opportunité de candidater sur des procédures dites réservées ou en se positionnant sur des attentes et besoins pré-identifiés par les acheteurs.

## ➔ ACTION 1

**Développer l'allotissement.**

### Pilotage

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

### Objectif opérationnel de l'action

Sauf exception motivée conformément à la réglementation en vigueur, systématiser l'allotissement.

### Détail de l'action

Le Département facilite l'accès des TPE/PME du territoire et EESS aux marchés passés par la collectivité par l'allotissement de toutes ses consultations sauf exception motivée (division d'une consultation en lots qui sont des unités autonomes). Chacun des lots représente un marché distinct et les attributions respectives se font de manière séparées.

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de lots attribués à des TPE/PME et à des TPE/PME du territoire ;
- ▶ Nombre de lots attribués à des entreprises de l'Economie sociale et solidaire.

## ➔ ACTION 2

**Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et solidaire.**

### Pilotage

Direction de la Commande publique, direction de l'Education, de la jeunesse et des sports, les référents achats des directions opérationnelles.

### Objectif opérationnel de l'action

Pour chaque opération, étudier la possibilité de recourir à des marchés réservés (un ou plusieurs lots) à une entreprise de l'ESS (coopérative, fondation, mutuelle, association).

### Détail de l'action

En réservant un ou plusieurs lots à une entreprise de l'ESS, le marché gagne en valeur sociale sur le territoire.

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre d'entreprises de l'ESS qui répondent à une consultation ;
- ▶ Volume d'achat accordé à des EESS ;
- ▶ Nombre de marchés notifiés à l'ESS.

## ➔ ACTION 3

**Recourir au sourcing.**

### Pilotage

Direction de la Commande publique, les référents achats des directions opérationnelles.

### Objectif opérationnel de l'action

Communiquer sur la stratégie départementale en matière d'achat afin d'informer les entreprises sur les besoins pré-identifiés et permettre aux entreprises de mieux faire connaître leurs solutions et leur existence.

### Détail de l'action

La collectivité renforce sa connaissance du tissu économique local et de l'attractivité du territoire par le biais du sourcing, rapprochant l'offre et la demande. Les acheteurs sont autorisés à consulter les entreprises sur un projet d'achat avant la mise en concurrence.

Cela permet à l'acheteur de vérifier la pertinence du cahier des charges techniques, des projets de clauses et critères environnementaux envisagés, et d'éviter ainsi les consultations infructueuses et de renforcer la qualité des achats. Pour l'entreprise, c'est prendre connaissance

des besoins et des préoccupations de l'acheteur, donc d'anticiper et de s'adapter, de se faire connaître et de faire connaître les possibilités du marché.

Par le biais de rencontres (événements CCI, fédérations, CRESS, etc.), la relation entre le public et privé se voit renforcée.

### Indicateurs d'évaluation

- ▶ Nombre de participations de la collectivité à des salons (événements CCI, fédérations, CRESS et rencontres ESS'presso) ;
- ▶ Nombre de fiches « sourcing » remplies par les services.





**Département des Landes**

23 rue Victor-Hugo

40025 Mont-de-Marsan cedex

Tél. : 05 58 05 40 40

**landes.fr**

Les Landes, le Département 